



Mairie de Marsac sur Don  
1 rue Pierre Perchais  
44170 MARSAC SUR DON  
☎ 02.40.87.54.77  
☎ 02.40.87.51.29  
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

**VOIES COMMUNALES 6 et 10  
10, PLACE DE L'EGLISE**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par M FIOT Olivier sollicitant un arrêté de dépôt et stationnement pour des travaux de ravalement de façades, entre le 05 juin et le 09 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et d'apporter, en conséquence, des restrictions aux circulations automobile et piétonne,

**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : entre le 05 juin et le 09 septembre 2024 le stationnement et le dépôt d'un échafaudage seront règlementés sur les voies communales n°6 et n°10, au « 10, place de l'Eglise », sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

**Article 2** : Pendant cette période, le dépôt d'un échafaudage est autorisé.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par M. FIOT Olivier.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Conseil Municipal des Jeunes Marsacais et affiché à la porte de la Mairie.



**Marsac-sur-Don, le 05 juin 2024**  
**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué,**



**Dominique POUPARD**

Affichage le **10. 06. 24**